



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325, et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,**

**Vu le règlement Sanitaire Départemental,**

**Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2023 relative au Plan VIGIPIRATE posture « Eté – Automne 2023 » et la mise à jour du 14 octobre 2023 après les décisions gouvernementales de placer la totalité du territoire au plus haut niveau « urgence attentat »,**

**Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**OBJET :** Commémoration de l'Armistice 1918 et à l'Hommage rendu à tous les Morts pour la France

**LIEU :** Parking de la Mairie et 39 – 41 boulevard Général de Gaulle

**DATE et HEURE :** le samedi 11 novembre 2023 de 18 h 00 à 19 h 30

**STATIONNEMENT INTERDIT :** sur le parking de la Mairie et sur le boulevard Général de Gaulle (du n°39 au n°41)

**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation liée à la « Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et à l'Hommage rendu à tous les Morts pour la France » le samedi 11 novembre 2023,**

**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords du Square Barbero,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la « **Cérémonie de l'Armistice 1918** » le samedi 11 novembre 2023 de 18 h 00 à 19 h 30 et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des emplacements situés dans le parking de la Mairie et sur les places de stationnement en arrêt-minutes situées au niveau des 39 et 41 boulevard Général de Gaulle à partir du vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 jusqu'au samedi 11 novembre 2023 à 19 h 30.

**Article 2/** Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « alerte attentat », les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions des forces de police qui ont pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 3/** Des panneaux de stationnement interdit conformes à la réglementation en vigueur seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

**Article 4/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 5/** Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 6/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 08 NOV. 2023



**Ladislav POLSKI**  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur